



Critere licenciement réponse de l employeur

Par **Manon**, le **16/05/2012** à **12:11**

Bonjour,

J'ai demandé à mon employeur les critères de licenciement.

Voici sa réponse :

Les critères que nous avons retenus pour départager les salariés concernés par notre compression des effectifs sont les suivants :

- qualités professionnelles
- ancienneté
- charge de famille
- age
- réinsertion professionnelle

Cependant le poste de responsable du suivi de la gestion risque client que vous occupiez et qui a été supprimé était le seul de sa catégorie dans la société.

dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu d'appliquer les règles relatives à l'ordre des licenciements.

Je suis employé niveau 4 et échelon 3.

Je pensais que la catégorie professionnelle c'était employé-agent de maîtrise et cadres. Y a t-il des sous division entre les employés. Mes collègues de la compta doivent avoir un moindre niveau ?

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **16:47**

Bonjour

Qu'indique votre convention collective quant à votre niveau et votre échelon que vous êtes ETAM ou CADRE?

L'employeur vous avait fait des propositions de reclassement?

La suppression de votre poste est justifiée par des difficultés économiques ou par une restructuration de la société?

Par **Manon**, le **16/05/2012** à **17:05**

Bonjour,

La grille de classification comprend 9 niveaux : SELON LA CONVENTION

EMPLOYE NIVEAU 1-2-3-4

AGENT DE MAITRISE NIVEAU 5-6

CADRE NIVEAU 7-8-9

Je suis employé niveau 4 et échelon 3

Il n'y a pas de possibilité de reclassement.

Le licenciement est dû à des difficultés économiques. Baisse du CA

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **17:18**

Rebonjour

Baisse du chiffre d'affaires n'implique pas nécessairement des difficultés économiques.

Le chiffre d'affaire peut avoir baissé mais l'entreprise peut toujours être en bénéfice.

Vous précisez qu'il n'y a pas de possibilité de reclassement.

Des propositions écrites vous ont été faites même si elles étaient en dehors de l'entreprise?

Par **Manon**, le **16/05/2012** à **17:32**

Rebonjour,

Non il n'y a pas eu de propositions écrites car il n'y a pas de reclassement possible.

Pourquoi dans mon cas préci il n'y a pas de critètres possible ?

JE CROYAIS QUE LES CRITERES SE FAISAIENT DANS LA MEME CATEGORIE.
Ne devait on pas choisir parmi les salariés qui étaient employés ?

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 18:02**

Je vous le répète, l'employeur devait chercher à vous reclasser même à l'extérieur de l'entreprise.

il n'a rien fait vous êtes donc en droit de contester le licenciement.

Par ailleurs il devra justifier que la suppression de votre poste était nécessaire et d'expliquer sur quels critères il s'est basé pour vous licencier plutô qu'un autre employé.

Vous avez pris contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation?

Par **Manon**, le **16/05/2012 à 18:07**

Oui,

Je leur ai expliqué la situation, mais ils m'ont répondu que ce n'était pas de leur ressort. Ils m'ont dit que c'était les prudhommes qui pourraient m'expliquer.

Je pense que je suis naif, je pensais que les lois nous protégeaient.

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 18:33**

Vous serez dans l'obligation de toute manière, d'engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour contester le licenciement pour raisons économiques.

L'employeur a obligation d'avertir l'inspection du travail qu'il procède à un licenciement économique.

Par **Manon**, le **16/05/2012 à 18:43**

merci de votre réponse